

ETATS-UNIS – La luzerne transgénique interdite par décision de justice

Par Christophe NOISETTE

Publié le 04/05/2007

Suite à une action en justice de Center for Food Safety [1], un premier jugement, en date du 12 mars, (cf. Inf'OGM n°84), avait interdit la luzerne GM aux Etats-Unis, jusqu'au 30 mars, afin d'aller au plus vite et d'éviter les ensemencements. Un nouveau jugement, en date du 4 mai 2007, prolonge cette interdiction jusqu'à ce que l'Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS), agence état-unienne de régulation des PGM, présente une nouvelle étude d'impact environnemental. La responsable de l'APHIS estime qu'il faudra au minimum deux ans pour répondre aux demandes du juge. La luzerne GM de Monsanto ne peut donc plus être vendue aux États-Unis. Pour le juge californien Charles Breyer, le gouvernement états-unien n'a pas suivi ses propres règles d'évaluation pour autoriser la luzerne GM (Roundup Ready). Il précise que cette semence peut nuire à l'environnement et contaminer la filière conventionnelle de luzerne. Le juge a refusé d'interdire les champs de luzerne déjà ensemencés, mais il les a soumis à des conditions de contrôle pour éviter la contamination tant au niveau du champ que des équipements agricoles. Par exemple, la luzerne GM doit être clairement isolée de la luzerne non GM. Selon le juge, 76 agriculteurs ont cultivé cette luzerne sur 90 000 ha. Il demande aux entreprises de rendre publics les emplacements de tous les champs de luzerne GM afin que les cultivateurs de luzerne conventionnelle puissent évaluer si leurs champs ont été contaminés ou non. Cette luzerne GM est aussi autorisée au Canada, depuis le 7 septembre 2004, évaluée sur la base du dossier états-unien. C'est la première fois qu'un juge annule une autorisation de mise en culture de PGM aux Etats-Unis.

[1] [http://www.centerforfoodsafety.org/...](http://www.centerforfoodsafety.org/)